

**Arrêté du 8 Joumada Ethania 1436 correspondant au 29 mars 2015 fixant le règlement technique relatif aux spécifications techniques de conception et de réalisation des ouvrages de transport de l'électricité.**

-----

Le ministre de l'énergie,

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 06-430 du 5 Dhou El Kaada 1427 correspondant au 26 novembre 2006 fixant les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de transport de l'électricité, notamment son article 9 ;

Vu le décret exécutif n° 07-266 du 27 Chaâbane 1428 correspondant au 9 septembre 2007 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

**Arrête :**

**Article 1er.** — En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 06-430 du 5 Dhou El Kaada 1427 correspondant au 26 novembre 2006, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le règlement technique relatif aux spécifications techniques de conception et de réalisation des ouvrages de transport de l'électricité.

**Art. 2.** — Les spécifications techniques de conception et de réalisation des ouvrages de transport de l'électricité sont annexées à l'original du présent arrêté. Elles sont rendues publiques par les services compétents du ministère chargé de l'énergie.

**Art. 3.** — Les spécifications techniques mentionnées à l'article 2 ci-dessus, portent sur:

- **Annexe 1** : Exigences générales ;
- **Annexe 2** : Etude et construction des lignes aériennes ;
- **Annexe 3** : Etude et construction des liaisons souterraines ;
- **Annexe 4** : Etude et construction des postes.

**Art. 4.** — Les spécifications techniques mentionnées à l'article 2 ci-dessus, s'appliquent, chacune en ce qui la concerne :

- a) au gestionnaire du réseau de transport de l'électricité ;
- b) aux entreprises de travaux habilitées à effectuer les travaux de conception et de réalisation des ouvrages sur le réseau de transport de l'électricité.

**Art. 5.** — Le règlement technique relatif aux spécifications techniques de conception et de réalisation des ouvrages de transport de l'électricité est mis à jour au besoin et/ou à l'initiative du gestionnaire du réseau de transport de l'électricité.

**Art. 6.** — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Jomada Ethania 1436 correspondant au 29 mars 2015.

**Youcef YOUSFI.**